Image not found or type unknown

arrêt maladie d'une employée de maison

Par **bresseo**, le **18/08/2012** à **11:12**

Bonjour,
Mes parents emploient une employée.
Ils l'ont licenciés pour cause de déménagement.
Son préavis, qui est de deux mois, devait débuter après sa période de congés annuels, soit le 6 août. Mes parents ont reçu un arrêt maladie, elle ne reprendra donc son travail le 27 août.
Que doivent-ils lui régler, sachant qu'elle travaille 3h30 par semaine : la dernière semaine du mois d'août uniquement ? La cpam ne règle en effet qu'à compter du 4ème jour, compte-tenu des jours de carence qui sont de 3 j. Mais pour une employée qui travaille 3h30 par semaine, la cpam prend-elle également en compte, ce que l'on pourrait appeler des heures de carence.
Merci infiniment de l'aide apportée.

Par **P.M.**, le **18/08/2012** à **11:45**

Bonjour,
La carence pour les indemnités journalières s'exprime en jours mais c'est au début de l'arrêt-maladie sachant que la salariée peut avoir plusieurs employeurs...

Par **bresseo**, le **20/08/2012** à **10:07**

Bonjour,
OK, c'est logique.
Les 3h30 s'effectuant sur les trois premiers jours de l'arrêt maladie, elles seront donc réglées normalement par mes parents.
En tout cas,je vous remercie pour votre diligence.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés